

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	12
Absents	5
Pouvoirs	3
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :  
10 décembre 2024

Date d'affichage :  
10 décembre 2024

**Délibération D2024\_074**  
**Modification des**  
**conditions d'adhésion au**  
**contrat d'assurance**  
**groupe pour la**  
**couverture des risques**  
**statutaires souscrit avec**  
**le groupement**  
**RELYENS/CNP assurances**  
**pour l'année 2025**

(1/2)

Le lundi 16 décembre 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. AGUETTAZ Robert, M. ANDREYS Stéphane, Mme ANDUGAR Sandrine, M. CARRON Bernard, M. CHEVALLIER Christophe, Mme GINET Jane, M. GRECARD Michel, Mme LAPLANCHE Delphine, Mme MARTINEZ Nathalie, Mme MONANGE Myriam, M. ROBERT Alain, Mme SCAPOLAN Martine.

Pouvoir(s) : M. BELLOT donne pouvoir à M. CARON  
Mme MERLIER donne pouvoir à Mme LAPLANCHE  
Mme THUILLIER donne pouvoir à Mme GINET

Absent(s) : Christian PLUCHE, Marianne SPIRITO

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard CARON a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire expose que :

- Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- Par délibération n° D2021\_91 du 08/11/2021 la commune de Viviers du lac a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- Par lettre du 24 octobre 2024, le C.D.G. 73 a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le conseil municipal, invité à se prononcer, vu l'exposé de Monsieur le maire et sur sa proposition,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du C.D.G. 73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du CD.G. 73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**Délibération D2024\_074**  
**Modification des**  
**conditions d'adhésion au**  
**contrat d'assurance**  
**groupe pour la**  
**couverture des risques**  
**statutaires souscrit avec**  
**le groupement**  
**RELYENS/CNP assurances**  
**pour l'année 2025**  
**(2/2)**

Le secrétaire de  
séance,



M. CARON

Le Maire,



Robert AGUETAZ

- **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- o Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
  - o Conditions : avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire – 6,23% de la masse salariale assurée.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
  - **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025.